



Janvier 2020

Le dossier du mois

La consultation sur la formation

Sofrageco à Eluceo !

Nous sommes présents
au salon ELUCEO
les 04 et 05 mars
2020 au Stade de
France (loge 130).

Venez nous rendre visite.
Nous vous accueillerons
avec plaisir.

Nous vous enverrons une
invitation sur simple
demande.

Cf. page 5

Dans le cadre de ses attributions économiques, le comité d'entreprise ou le comité social et économique doit être informé et/ou consulté tout au long de l'année sur un certain nombre de thèmes qui sont regroupés dans ce tableau. A chaque CE ou CSE de s'en inspirer pour établir, en début d'année, un « programme prévisionnel » avec la direction de l'entreprise des informations et consultations obligatoires.

Domaine	Objet	Périodicité
Stratégie de l'entreprise (toutes entreprises)	<p>Consultation du CSE sur les orientations stratégiques et sur leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages.</p> <p>Cette consultation porte également sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les orientations de la formation professionnelle ; - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. 	<p>Consultation annuelle (<u>C. trav., art. L. 2312-17</u>)</p>
Situation économique et financière de l'entreprise (toutes entreprises)	<p>Consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise.</p> <p>Cette consultation porte également sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise ; - l'utilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. 	<p>Consultation annuelle (<u>C. trav., art.L. 2312-17</u>)</p>

Contacts:

Thierry Pottier

Expert-comptable DPLE
Spécialiste auprès des
comités d'entreprise et
des associations loi 1901
Formateur auprès des élus
de CE à Liaisons sociales et Lamy
Membre du Conseil supérieur de
l'Ordre des experts-comptables
Commissaire aux comptes

t.pottier@sofrageco.eu

SOFRAGECO

72 avenue Pasteur
93 100 MONTREUIL
Tél. : 01-48-58-29-45
Fax : 01-48-58-79-94

sofrageco@sofrageco.eu
Site: www.sofrageco.eu

<p>Politique sociale, emploi et conditions de travail (toutes entreprises)</p>	<p>Consultation sur l'évolution de l'emploi, les qualifications, le programme pluriannuel de formation, les actions de prévention et de formation envisagées par l'employeur, l'apprentissage, les conditions d'accueil en stage, les conditions de travail, les congés et l'aménagement du temps de travail, la durée du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les modalités d'exercice du droit d'expression.</p>	<p>Consultation annuelle (C. trav., art. 2312-17)</p>
<p>Bilan social (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</p>	<p>Présentation du bilan social de l'entreprise en même temps que la consultation du CSE sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail.</p>	<p>Consultation annuelle (C. trav., art. L. 2312-17 à L. 2312-21)</p>
<p>Intérim (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</p>	<p>Communication au CSE d'informations sur nombre de contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire.</p>	<p>Information trimestrielle (C. trav., art. L. 2312-26 et R. 2312-21)</p>
<p>Résultats commerciaux (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</p>	<p>Communication au CSE d'informations sur évolution générale des commandes et l'exécution des programmes de production.</p>	<p>Information trimestrielle (C. trav., art. L. 2312-69)</p>
<p>Situation de l'entreprise vis-à-vis des organismes sociaux (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</p>	<p>Communication au CSE d'informations sur les éventuels retards de paiement de cotisations sociales par l'entreprise.</p>	<p>Information trimestrielle (C. trav., art. L. 2312-69)</p>
<p>Emploi (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</p>	<p>Évolution mois par mois des effectifs et de la qualification des salariés par sexe en faisant apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de salariés en contrat à durée indéterminée ; - le nombre de salariés en contrat à durée déterminée ; - le nombre de salariés à temps partiel ; - le nombre de salariés temporaires ; - le nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure ; - le nombre de contrats de professionnalisation. 	<p>Information trimestrielle (C. trav., art. L. 2312-69 et R. 2312-21)</p>

	<p>L'employeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> présenter au comité d'entreprise les motifs l'ayant conduit à recourir à des CDD, à des temps partiels, à des salariés temporaires et à des salariés appartenant à une entreprise extérieure ; communiquer au comité d'entreprise le nombre des journées de travail accomplies, au cours de chacun des trois derniers mois, par les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et les salariés temporaires. 	<p>Consultation annuelle (C. trav., art. L. 2323-15 à L. 2323-19)</p>
<p>Organisation de l'entreprise (toutes entreprises)</p>	<p>Communication au CSE, un mois après son élection, d'une documentation économique et financière sur l'entreprise, précisant sa forme juridique et son organisation, ses perspectives économiques, sa position dans le groupe, la répartition du capital entre les actionnaires détenant plus de 10 % du capital et sa position dans la branche d'activité à laquelle elle appartient.</p>	<p>Information après chaque élection du CE (C. trav., art. 2312-57)</p>
<p>Participation des salariés (toutes entreprises)</p>	<p>Présentation au CSE, dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice, d'un rapport portant notamment sur les éléments servant de base au calcul du montant de la réserve spéciale de participation et sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à cette réserve.</p>	<p>Information annuelle (C. trav., art. D. 3323-13)</p>
<p>Conventions et accords collectifs de travail (toutes entreprises)</p>	<p>Communication au CSE d'une liste des modifications apportées aux conventions ou accords applicables dans l'entreprise.</p>	<p>Information annuelle (C. trav., art. L. 2262-6)</p>
<p>Congés payés (toutes entreprises)</p>	<p>Consultation du CSE lorsque l'employeur fixe la période de prise des congés payés à défaut de période fixée par la convention collective ou un accord d'entreprise. Consultation du CSE lorsque l'employeur fixe l'ordre des départs en congé à défaut de stipulation dans la convention collective ou l'accord d'entreprise.</p>	<p>Consultation annuelle (C. trav., art. L. 2312-26)</p>
<p>Congé de mobilité (toutes entreprises)</p>	<p>Communication au CSE de la liste des demandes de période de mobilité volontaire sécurisée avec l'indication de la suite qui leur a été donnée.</p>	<p>Information semestrielle (C. trav., art. L. 1222-16)</p>
<p>Médecine du travail (toutes entreprises)</p>	<p>Présentation au CSE, au plus tard le 30 avril, du rapport annuel relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière du service de santé au travail (service de santé au travail autonome).</p>	<p>Information annuelle (C. trav., art. D. 4622-54)</p>

Le dossier du mois

La consultation sur la formation

A défaut d'accord, le CSE est consulté chaque année sur le plan de formation dans le cadre de la consultation sur la politique sociale.

L'article L.2312-24 prévoit également depuis 2019 que la consultation sur les orientations stratégiques porte également sur le plan de développement des compétences (nouvelle appellation du plan de formation à compter du premier janvier 2019 dans la consultation sur les orientations stratégiques).

Autre changement prévu par la loi « avenir professionnel » l'employeur donnera des informations sur la mise en œuvre des entretiens professionnels et l'état des lieux récapitulatifs qui a lieu tous les 6 ans.

Concernant la consultation sur la politique sociale qui compte de nombreux thèmes abordés, le CSE pourra donner un avis séparé sur chacun des thèmes dont le plan de formation.

Les frais de déplacement relatifs aux réunions de commission

Les frais de déplacement et d'hébergement relatifs aux réunions de commissions obligatoires ou à l'initiative de l'employeur sont remboursés aux membres.

(Cassation sociale, 17/10/2018, n°17-13.256)

SOFRAGECO à ELUCEO

Eluceo, le salon des élus de CSE et responsables de groupe réunit sur deux jours l'ensemble des produits et services dédiés aux Comités Sociaux et Economiques et Collectivités

Les 04 et 05 mars 2020 au Stade de France

Nous aurons le plaisir de vous accueillir
à la **loge 130**

Thierry POTTIER, expert comptable vous propose :

Conférence

« Les expertises du CSE : Qui paye les frais ? »

Le mercredi 04 mars de 09h30 à 10h30

Salle 2

Animation

« Le passage du CE au CSE »

Le jeudi 05 mars de 11h00 à 12h00

Loge 130

Nos formations :

Les membres titulaires ont droit à une formation économique. Le coût de la formation est financé par le budget de fonctionnement du comité d'entreprise tandis que l'employeur a l'obligation de maintenir les rémunérations. **Nous assurons la formation des élus :**

Analyse pertinente des comptes de l'entreprise - Comprendre le bilan et le compte de résultat de l'entreprise :

- Cerner la logique économique de l'entreprise
- Décrypter le compte de résultat et le bilan, les traductions comptables de la vie de l'entreprise
- Interpréter l'activité et la rentabilité de l'entreprise à travers le compte de résultat
- Analyser la santé financière de l'entreprise à travers le bilan
- Requérir l'assistance d'un expert-comptable

Trésorier du CSE : gérez le budget et la comptabilité du CE :

- Comprendre les règles encadrant la gestion du budget du CE
- Élaborer le budget du CE et ses outils de suivi
- Intégrer les nouvelles obligations légales et tenir sa comptabilité
- Gérer efficacement et de manière dynamique la trésorerie du CE

Le Bilan social : Le comprendre, l'analyser et rendre un avis :

- le bilan social : pour qui ? Pour quoi faire ?
- Forme légale du bilan social : les indicateurs proposés - Limites et avenir du bilan social
- Analyse de l'emploi – les salaires par catégorie – les conditions d'hygiène et de sécurité
- Les conditions de travail - La formation professionnelle
- Les relations professionnelles : les évolutions
- Les Conditions de vie des salariés et de leurs familles

La transparence financière du CE et la Loi sur le dialogue social : Les conséquences en pratique

- Les nouvelles règles de gouvernance des CE
- La réforme du dialogue social et son impact pour les représentants du personnel : des moyens revus à la baisse

Participation, intéressement, épargne salariale : Différencier chaque dispositif et leurs conditions de mise en œuvre

- Connaître les différents dispositifs d'épargne salariale,
- Cerner les objectifs, avantages et limites de chacun,
- Identifier les dispositifs qui s'adaptent à la situation de l'entreprise,
- Être force de proposition lors des réunions avec la Direction.

Pour en savoir plus - Visitez notre site internet www.sofrageco.eu

*Vous retrouverez également ces formations
aux catalogues de Liaisons Sociales et Lamy Formation*

Trésorier du CE ou du CSE : gérer le budget et la comptabilité du CE / CSE (2 jours)

Détails - Inscriptions : <https://www.wk-formation.fr/lamy/formations/tresorier-ce-gerer-budget-compta>

ou : <https://www.wk-formation.fr/liaisons-sociales/formations/formation-tresorier-ce>

Objectifs :

- Connaître ses obligations et ses responsabilités en tant que gestionnaire du CE
- Acquérir les techniques et outils de gestion du budget du CE
- Dialoguer efficacement avec le président, les fournisseurs et les experts externes
- Optimiser son action en toute sécurité et rendre compte de sa gestion

Membres du CE : comprendre le bilan et le compte de résultat de l'entreprise (2 jours)

Détails et inscriptions : <https://www.wk-formation.fr/liaisons-sociales/formations/formation-membres-du-ce>

Objectifs :

- Contrôler la marche générale de l'entreprise
- Maitriser les règles légales encadrant l'exercice des attributions économique par le CE
- Lire et interpréter un bilan
- Lire et interpréter le compte de résultat
- Comprendre les documents comptables de son entreprise

Nos missions :

Missions légales :

- La consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise
- L'examen des orientations stratégiques de l'entreprise
- Consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise
- Consultation en cas d'opérations de concentration
- L'exercice du droit d'alerte économique
- La consultation pour licenciement économique
- Audition d'offres publiques d'acquisition
- L'assistance aux organisations syndicales représentatives lors d'une négociation d'un accord dans le cadre du licenciement économique
- L'examen du rapport de l'employeur relatif au calcul du montant de la réserve spéciale de participation
- L'assistance au comité de groupe
- L'assistance à la commission économique dans les entreprises qui emploient au moins mille salariés
- Recours à l'occasion de tout projet important d'introduction de nouvelles technologies
- L'analyse du processus de recherche d'un repreneur
- La présentation des comptes du comité d'entreprise dont les ressources dépassent 153 000 €
- La révision légale des comptes pour les plus gros comités d'entreprise

Missions contractuelles :

- Tenue des comptes du CE
- Révision contractuelle des comptes du comité
- Suivi de la paie
- Test d'embauche pour le personnel comptable
- L'examen du bilan social

Pour en savoir plus - Visitez notre site internet www.sofrageco.eu

Thierry Pottier
Expert-comptable DPLE
Spécialiste auprès des
comités d'entreprise et
des associations loi 1901
Formateur auprès des élus
de CE à Liaisons sociales et Lamy
Membre du Conseil supérieur de
l'Ordre des experts-comptables
Commissaire aux comptes

t.pottier@sofrageco.eu

SOFRAGECO
72 avenue Pasteur
93 100 MONTREUIL
Tél. : 01-48-58-29-45
Fax : 01-48-58-79-94
sofrageco@sofrageco.eu

Site: www.sofrageco.eu